

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Ville de Bourg-en-Bresse**

ARRETE TEMPORAIRE

N° 60930

Portant réglementation de la circulation sur  
RUE MARGUERITE D'AUTRICHE, RUE PHILIBERT LE BEAU, RUE MARGUERITE DE BOURBON,  
ALLEE LOYS VAN BOGHEM, RUE DU CORDIER, RUE DES BAUDIERES, RUE DU DOCTEUR  
TOUILLON, PLACE DU DOCTEUR TOUILLON, ALLEE DE LA COLOMBIERE, ALLEE DU MOULIN DE  
BROU, ALLEE VINCENT BENONY, ALLEE PHILIBERT COMMERSON, RUE CHARLES GUILLON, RUE  
LAZARE CARNOT, IMPASSE DES LAZARISTES, RUE BARA, IMPASSE BARA, RUE VIALA, ALLEE  
DU 1ER MAI, PLACE DE LA COMMUNE, PASSAGE LOUISE MICHEL, ALLEE DE LA PETITE  
REYSSOUZE, RUE JULES GUERIN et RUE DU MOULIN DE BROU, LES TROIS PLACETTES A  
HAUTEUR DE L'ALLEE VINCENT BENONY, PASSERELLE CHARLES DE GAULLE, PARKING A  
L'ANGLE DE L'ALLEE PHILIBERT COMMERSON, PARKING A L'ANGLE DE LA RUE MARGUERITE  
DE BOURBON  
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

**le Maire de Bourg-en-Bresse,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2.

Vu l'arrêté n° 59319 du 03 janvier 2022 portant délégation de signature

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie;

Considérant l'organisation de l'extinction des luminaires par le Service Eclairage Public rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE MARGUERITE D'AUTRICHE, RUE PHILIBERT LE BEAU, RUE MARGUERITE DE BOURBON, ALLEE LOYS VAN BOGHEM, RUE DU CORDIER, RUE DES BAUDIERES, RUE DU DOCTEUR TOUILLON, PLACE DU DOCTEUR TOUILLON, ALLEE DE LA COLOMBIERE, ALLEE DU MOULIN DE BROU, ALLEE VINCENT BENONY, ALLEE PHILIBERT COMMERSON, RUE CHARLES GUILLON, RUE LAZARE CARNOT, IMPASSE DES LAZARISTES, RUE BARA, IMPASSE BARA, RUE VIALA, ALLEE DU 1ER MAI, PLACE DE LA COMMUNE, PASSAGE LOUISE MICHEL, ALLEE DE LA PETITE REYSSOUZE, RUE JULES GUERIN et RUE DU MOULIN DE BROU, LES TROIS PLACETTES A HAUTEUR DE L'ALLEE VINCENT BENONY, PASSERELLE CHARLES DE GAULLE, PARKING A L'ANGLE DE L'ALLEE PHILIBERT COMMERSON, PARKING A L'ANGLE DE LA RUE MARGUERITE DE BOURBON

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/10/2022 et jusqu'au 31/07/2023, Extinction des luminaires dans le quartier de BROU :

- RUE MARGUERITE D'AUTRICHE entre la RUE MARGUERITE DE BOURBON et la RUE PHILIBERT LE BEAU
- RUE PHILIBERT LE BEAU entre la RUE MARGUERITE DE BOURBON
- RUE MARGUERITE DE BOURBON
- ALLEE LOYS VAN BOGHEM entre L'ALLEE PACIFIQUE ROUSSELET et la RUE MARGUERITE D'AUTRICHE
- RUE DU CORDIER
- RUE DES BAUDIERES
- RUE DU DOCTEUR TOUILLON

- PLACE DU DOCTEUR TOUILLON
- ALLEE DE LA COLOMBIERE
- ALLEE DU MOULIN DE BROU
- ALLEE VINCENT BENONY
- ALLEE PHILIBERT COMMERSON
- RUE CHARLES GUILLON
- RUE LAZARE CARNOT
- IMPASSE DES LAZARISTES
- RUE BARA
- IMPASSE BARA
- RUE VIALA
- ALLEE DU 1ER MAI
- PLACE DE LA COMMUNE
- PASSAGE LOUISE MICHEL
- ALLEE DE LA PETITE REYSSOUZE
- RUE JULES GUERIN
- RUE DU MOULIN DE BROU entre L'ALLEE DU MOULIN DE BROU et la RUE ALEXANDRE SIRAND
- Les Trois placettes à hauteur de la L'ALLEE VINCENT BENONY
- Passerelle du BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- Parking à l'angle de L'ALLEE DU MOULIN DE BROU et la RUE ALEXANDRE SIRAND
- Parking à l'angle de la RUE MARGUERITE DE BOURBON et la RUE MARGUERITE D'AUTRICHE

**Cette disposition est applicable les nuits de 23h00 à 06h00.**

Au terme de cette période le dispositif sera adapté ou rendu permanent.

**Article 2 :** Le dispositif sera mis en place par le Service Eclairage Public.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **26 OCT 2022**

**Le Maire de Bourg-en-Bresse  
Et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Patrick BOURRASSAUT**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*